



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 22 juin 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-DEUX JUIN A 20H00**, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

**Etaient présents** : Bayle DAMIEN, Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Alexandre LALIGANT, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Etaient absents** :

Christophe REY qui a donné pouvoir à Damien BAYLE

Thierry MAISONNIAL qui a donné pouvoir à Christelle ETIENNE

Viviane LASCOMBE qui a donné pouvoir à David JURDIC

Cécile GRANGER qui a donné pouvoir à Laurence MOLARD

**Madame Laurence MOLARD est désignée secrétaire de séance.**

Il est dénombré 19 conseillers en exercice, 15 conseillers présents, quatre pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2023**
- **Compte rendu des décisions prise par délégation du Conseil Municipal**
  
- 1. **Modification du taux communal de la taxe d'aménagement et approbation du transfert partiel de la taxe d'aménagement à Annonay Rhône Agglo**
- 2. **Approbation du rapport de la CLECT et du Transfert de charges suite à modifications des statuts d'Annonay Rhône Agglo**
- 3. **Convention de gestion de la ZA du Rivet avec Annonay Rhône agglo**
- 4. **Convention de mise à disposition des locaux du Bon Lieu avec le CCIAS pour le relais Pirouette**
- 5. **Retrait de la délibération n° 2023-035 autorisant la signature du marché de travaux du stade tranche 1**
- 6. **Signature du marché de travaux de réhabilitation du stade Emile Martin tranche 1**
- 7. **Fixation du régime d'astreintes pour les services techniques**
- 8. **Autorisation de recruter un agent contractuel à durée déterminée à temps complet pour le mois de juillet 2023 -renfort saisonnier**
- 9. **Autorisation de recruter un agent contractuel à durée déterminée et à temps complet**
- 10. **Autorisation de signer un contrat de location triennal avec la SA Blachere Illuminations**
- 11. **Participation aux frais de fonctionnement du RASED**

**La séance est ouverte à 20 heures**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2023 est approuvé **à l'unanimité**

## **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

DATE DE LA DECISION	N° DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
06/06/2023	2023-043	Signature d'un avenant n° 3 - marché de vidéo protection
15/06/2023	2023-044	Signature d'un avenant n° 2 - marché de maîtrise d'œuvre du stade de football

### **I. MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET APPROBATION DU TRANSFERT PARTIEL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A ANNONAY RHONE AGGLO (Délibération 2023-045)**

VU le Code Général des Impôts (Livre premier Deuxième partie Titre IV Chapitre 1er Section 1),  
Considérant la démarche de la communauté d'agglomération en matière d'uniformisation des taux de taxe d'aménagement à l'échelle du territoire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-021 du 20 mars 2023, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire communal, avec un taux fixé à 4% sans dispositif d'exonération spécifique.

Il ajoute que si la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022, avait remis en cause cette obligation. Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

Dans ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire précise que La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de son travail sur la compétence « développement économique » et la mise en place d'un pacte financier et fiscal, a acté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre dernier, et lors du bureau des Maires du 8 juin 2023 :

1. Le partage « zoné » de la taxe d'aménagement, avec un reversement à 100% des produits de taxe d'aménagement des communes à l'Agglo pour les recettes perçues sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire,
2. Une clarification des modalités de gestion des zones d'activités,
3. Un taux cible uniformisé sur le territoire intercommunal, à hauteur de 5 %, sans dispositif d'exonération spécifique.

Dans cette logique, il est proposé de modifier comme suit les dispositions prévues sur le territoire de Boulieu-Lès-Annonay par la délibération précitée :

- Unification du taux de la taxe sur l'ensemble du territoire communal,
- Relèvement de ce taux à hauteur de 5 %,
- Suppression des dispositifs d'exonération facultative et partielle.

Cette modification entrera en vigueur au 1er janvier 2024, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement devant être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Depuis l'ordonnance du n°2022-883 du 14 juin 2022 les dispositions concernant la taxe d'aménagement sont désormais codifiées au code général des impôts.

Concernant les modalités de reversement des produits de taxe d'aménagement entre commune et communauté d'agglomération, et la clarification des interventions de chacune des deux entités en matière de gestion et d'aménagement des zones d'activités, ceci fera l'objet de délibérations au conseil communautaire, puis d'une déclinaison à délibérer par chaque commune d'ici la fin de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACTE** le partage « zoné » de la taxe d'aménagement, avec un reversement à 100% des produits de taxe d'aménagement à l'Agglo pour les recettes perçues sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire situées à Boulieu-Lès-Annonay,
- **DECIDE** d'instaurer un taux unique de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- **FIXE** ce taux à hauteur de 5 %,
- **ABROGE** partiellement les dispositions de la délibération n° 2023-021 du 20/03/2023
- **MAINTIENT** l'exonération de taxe d'aménagement pour le projet de la maison de santé dont la Commune de Boulieu-Lès-Annonay portera la maîtrise d'ouvrage prévue par la délibération 2023-021, à l'exclusion de toute autre exonération
- **PRECISE** qu'en application de la réglementation en vigueur les dispositions précitées entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU TRANSFERT DE CHARGES SUITE A MODIFICATIONS DES STATUTS D'ANNONAY RHONE AGGLO (Délibération 2023-046)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C,  
**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,  
**VU** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts, cette modification ayant été entérinée par arrêté préfectoral n° 07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023.

Il précise que suite à cette modification trois nouvelles compétences sont à la charge d'Annonay Rhône Agglo :

- l'enseignement musical diplômant (certifiant),
- la santé
- et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Monsieur le Maire ajoute que ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, contenues dans le rapport joint à la présente délibération, étant précisé que la méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il ajoute que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence, de telle sorte que le transfert de charges se fera au prorata temporis en 2023 et en année pleine à compter de 2024. (A titre d'information, en année pleine, le coût de la compétence transférée s'élèverait à 10 476,76 € pour Boulieu les Annonay).

Il appartient à chaque commune d'approuver le rapport de la CLECT, et le montant des charges transférées dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes, étant précisé que ce transfert de charges doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Monsieur le Maire donc demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT, et le montant des charges transférées pour Boulieu-Lès-Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III. CONVENTION DE GESTION DE LA ZA DU RIVET AVEC ANNONAY RHONE AGGLO (Délibération 2023-047)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire du territoire dont la liste, incluant la ZA du Rivet à Boulieu-Lès-Annonay, a été arrêtée en conseil communautaire le 15/12/2022.

Monsieur le Maire précise cependant que malgré la compétence d'Annonay Rhône Agglo en la matière, la ZA du Rivet reste composée de voiries et espaces communs appartenant à la Commune ou à Annonay Rhône Agglo et qu'il convient de fixer les règles de gestion des espaces et la répartition des missions de chaque organisme, en tenant compte de la répartition des recettes fiscales des parcelles incluses dans la ZA du Rivet :

- Taxes foncières : commune de Boulieu-Lès-Annonay
- Cotisation foncière des entreprises : Annonay Rhône Agglo
- Taxe d'aménagement : Annonay Rhône Agglo (délibération n° 2023-044 du 22/06/2023)

Selon les termes de cette convention la Commune s'engage à assurer, sans contrepartie autre que la perception des recettes fiscales, la gestion :

- des ouvrages de voirie et équipements annexes,
- de l'éclairage public et des réseaux secs,
- des espaces verts et circulations piétonnes,
- des ouvrages de défense incendie

Par ailleurs, la commune conçoit la gestion des voiries traversantes qui ne sont pas comprises dans le périmètre de la ZA du Rivet.

De son côté, Annonay Rhône Agglo assurera tout investissement destiné au développement de la ZA du Rivet, à la mutation des activités et à l'évolution des besoins notamment en termes de voiries, d'éclairage public et de réseaux secs, signalétiques...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion à intervenir avec Annonay Rhône Agglo pour la ZA du Rivet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses de gestion correspondantes.

### **IV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU BON LIEU AVEC LE CCIAS POUR LE RELAIS PIRQUETTE (Délibération 2023-048)**

Monsieur le Maire rappelle que la salle du Bon Lieu qui a été réhabilitée en 2021 et qu'elle est occupée depuis avril 2022 par l'Association Familles Rurales pour ses activités cantine, crèche et accueil de loisirs, par l'école St-Exupéry et par le réseau d'assistantes maternelles. Une convention d'occupation des locaux a été signée avec les occupants afin de fixer leurs modalités d'occupation. Il convient de signer une convention avec le CCIAS pour le réseau petite enfance itinérant Pirouette qui organise des temps d'accueils collectifs pour permettre aux assistants maternels des communes de Annonay, Quintenas, Roiffieux, Talencieux, Villevoscance, Vernosc, Davézieux, Boulieu-Lès-Annonay et St-Marcel les Annonay de se rencontrer et d'échanger.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette mise à disposition à titre gratuit et d'approuver les termes de la convention qui sera signée avec le CCIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre la salle du Bon Lieu à disposition du CCIAS pour le Relais Petite Enfance Pirouette, à titre gratuit, selon un planning prédéfini par la Commune en fonction des occupations de l'AFR Arc-en-Ciel, de l'Ecole St-Exupéry
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec les occupants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**V. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-035 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DU STADE TRANCHE 1 (Délibération 2023-049)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-035, il a été autorisé à signer le marché de travaux portant sur la réhabilitation du stade Emile Martin tranche 1.

Il précise que postérieurement à cette autorisation, il a été destinataire d'un recours gracieux formé par la SAS GRENOT en raison d'un risque sérieux sur la légalité de ce marché. Au vu de ce recours, Monsieur le Maire a pris la décision de classé ce marché sans suite, l'équipe de maîtrise a été modifiée et un nouveau marché a été lancé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'acter le retrait de la délibération n° 2023-035.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2023-035.

**VI. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE EMILE MARTIN TRANCHE 1**

Délibération annulée

**VII. FIXATION DU REGIME D'ASTREINTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES (Délibération 2023-050)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2013/49 du 10 juillet 2013 fixant les astreintes,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,
- Vu la saisine du Comité Technique paritaire le 12 juin 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'acter la mise en place du régime des astreintes afin de répondre à des besoins ponctuels d'intervention dans le cadre des festivités estivales d'exploitation. Il rappelle que les indemnités correspondantes sont fixées par décret comme suit pour la filière technique :

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

#### **MOTIFS DE RECOURS AUX ASTREINTES**

- **Astreinte de décision** : assurer la mise en oeuvre, en dehors des heures d'activité normale du service, les dispositions nécessaires à toute situation nécessitant l'intervention des services techniques de la Commune (situation d'urgence : inondations, accident, etc)
- **Astreinte d'exploitation** : assurer les interventions des services techniques en dehors des heures normales d'activités du service (intervention sur la voie publique, manifestations particulières nécessitant la présence d'agents).
- **Astreinte de sécurité** : assurer les interventions des services techniques et de police municipal dans le cadre d'un plan d'intervention de crise ou pré-crise, mais aussi pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

#### **EFFECTIFS ET CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS CONCERNES PAR LES ASTREINTES :**

Astreinte d'exploitation (filière technique) :

- Agent de maîtrise
- adjoint technique principal de première classe
- adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint technique

#### **MODALITES DE MISE EN OEUVRE POUR LA FILIERE TECHNIQUE DE BOULIEU :**

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTE	SERVICE ET/OU EMPLOI CONCERNE	MODALITES D'ORGANISATION	MODALITES D'INDEMNISATION
<b>ASTREINTE D'EXPLOITATION</b> - Sécurité sur le domaine public - Interventions urgentes sur les bâtiments communaux - Animations - Autres	- Agent de maîtrise - Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl. - Adjoint technique	Ponctuellement selon un planning prédéfini à l'avance <b><u>Astreinte de nuit:</u></b> De la fin du service jusqu'à minuit (planning prédéfini)  <b><u>Dimanche ou jour férié:</u></b> De zero heure jusqu'à minuit	<b><u>Hors intervention :</u></b> indemnité d'astreinte  <b><u>En intervention :</u></b> Heures supplémentaires ou repos compensateur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner les dispositions relatives au versement des indemnités d'astreinte aux conditions sus-énoncées, étant précisé que chaque agent concerné fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de mettre en place l'indemnité d'astreinte et de permanence pour les agents municipaux des services techniques aux conditions sus-énoncées;
- **DIT** que chaque agent concerné se verra attribuer l'indemnité correspondant à son astreinte par arrêté individuel
- **CHARGE** le Maire d'organiser les astreintes et permanence en fonction des besoins de service
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette indemnité
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2023

**VIII. AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE A TEMPS COMPLET POUR LE MOIS DE JUILLET 2023 -RENFORT SAISONNIER (Délibération 2023-051)**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant l'été

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent en renfort saisonnier des services techniques, sous forme de contrat à durée déterminée à temps complet pour la période du 3 juillet 2023 au 28 juillet 2023, rémunéré sur la base de l'indice majoré 361.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour la période du 3 juillet 2023 au 28 juillet 2023, rémunéré par référence à l'indice majoré 361 de la fonction publique territoriale étant précisé que les congés payés seront pris durant le contrat.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

**IX. AUTORISATION DE RECRUTER UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET EN VERTU DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (Délibération 2023-052)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pallier un accroissement temporaire d'activités lié aux travaux programmés sur la Commune en 2023 et 2024, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet au sein de l'équipe technique. Cet agent sera notamment chargé d'assurer la surveillance des abords des écoles et des bâtiments publics, de faire respecter la réglementation concernant le stationnement sur la voie publique, de participer aux missions de prévention et de protection de la voie publique notamment en exploitant le système de vidéo-surveillance, et d'assurer des missions de proximité avec la population et les commerçants.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel à durée déterminée à temps complet disposant d'une expérience en qualité d'Agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sur le grade d'adjoint technique, pour une période allant du 1<sup>er</sup>/09/2023 au 13/07/2024, étant précisé que cet agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré 361.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à durée déterminée et à temps complet chargé notamment d'assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour la période du 1/09/2023 au 13/07/2024, étant précisé que cet agent prendra ses congés durant son contrat et sera rémunéré par référence à l'indice majoré 361
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour ce recrutement.

**X. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION TRIENNAL AVEC LA SA BLACHERE ILLUMINATIONS (Délibération 2023-053)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location des illuminations de fin d'année est arrivé à terme et qu'il convient de signer un nouveau contrat pour une durée de trois années du 1/11/2023 au 31/01/2026, avec la SAS BLANCHERE ILLUMINATIONS, pour un montant de 3 734 € HT soit 4 480 € TTC par an.

Après avoir présenté le plan d'illuminations prévu, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat à intervenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SAS BLACHERE ILLUMINATIONS
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023

**XI. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (Délibération 2023-054)**

Considérant l'intervention pour certains élèves de l'école publique de Boulieu-Lès-Annonay d'un enseignant spécialisé du Réseau d'Aide Spécialisé aux élèves en Difficulté (RASED) ;  
Considérant la demande de l'enseignante en charge des élèves de Boulieu-Lès-Annonay,  
Considérant l'accord de la commune de Peaugres à laquelle est cette enseignante, de gérer les dépenses en lien avec son intervention à l'école de Boulieu-Lès-Annonay,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à verser à la Commune de Peaugres, commune de rattachement de l'enseignante, une subvention de 30 € au titre des élèves de l'école publique St-Exupéry, pour l'achat de petit matériel pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la Commune de Peaugres, commune de rattachement de l'enseignante affectée au RASED pour Boulieu-Lès-Annonay, une subvention de 30 € au titre des élèves de l'école publique St-Exupéry, pour l'achat de petit matériel pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50

A la suite du Conseil, une présentation de la Charte du Parc du Pilat a été faite, ce point sera mis au vote au prochain conseil.

**Dates des prochains conseils :**  
**28/06/2023**

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023*

Le Maire,

Damien BAYLE



La secrétaire de séance

Laurence MOLARD

